

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2026_029 du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 7	
Présents : 7	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 7
POUR : 7	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, ENGELHARD Coen, COT Mélanie, PUJOL Christophe, BROS FACER Virginie, PAULY Antoine, GALY Jean-Claude

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : COT Mélanie

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

Indemnités du Maire

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour information, les taux en vigueur :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les dotations perçues pour indemniser les élus ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 6 314 €/an.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

009-210900841-DE_2026_029-DE

A G E D I

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame la Maire en date du 21 mars 2026 de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus, à hauteur de 50 % de l'indice brute terminale de la fonction publique en vigueur.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande de la maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».

Indemnités des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les délégations aux adjoints,

Considérant les taux en vigueur :

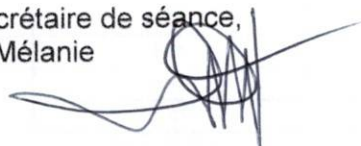
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide après en avoir débattu et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suivant :

- Mélanie COT, 1ere adjointe : 30% de l'IB terminale de la fonction publique en vigueur, tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».
- Christophe PUJOL, 2eme adjoint : 10% de l'IB terminale de la fonction publique en vigueur, tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».

Fait et délibéré à Castex, le 21/03/2026

La secrétaire de séance,
COT Mélanie



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le 25 MAR. 2026
Le caractère exécutoire de cet acte le 25 MAR. 2026
Après dépôt en sous-préfecture le 25 MAR. 2026
Après publication ou notification le 25 MAR. 2026

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

009-210900841-DE_2026_029-DE

A G E D I